

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA.

Avis du Conseil d'Etat

(10 novembre 2009)

Par dépêche du 31 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a demandé l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit, élaboré par le ministre des Finances, était joint un exposé des motifs.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 5 août 2009. Comme le préambule du projet de règlement se réfère aux avis de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, le Conseil d'Etat suppose que ces avis ont été sollicités. Au moment de l'adoption du présent avis, les avis de ces deux autres chambres professionnelles n'ont pas encore été reçus. Le cas échéant, il conviendra d'adapter le préambule sur ce point.

Le projet de règlement sous avis trouve sa base légale à l'article 61, paragraphe 7 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (« loi TVA »).

Le texte du projet de règlement remplace les dispositions du règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 qui sera abrogé. Le nouveau texte vise notamment à mieux circonscrire l'obligation imposée aux assujettis de déclarer le commencement, le changement et la cessation de leur activité économique. Il précise également les règles régissant l'attribution d'un numéro d'identification.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation sur le texte du projet de règlement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer